

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 659

présenté par

Mme Brugnera, rapporteure et M. Boudié, rapporteur

-----

### ARTICLE 21 BIS G

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer l'article 21 *bis* G qui, comme les précédents, est assis sur le régime de déclaration préalable de l'instruction en famille, et non sur celui de l'autorisation préalable tel qu'il est proposé de le rétablir dans le cadre du rétablissement de l'article 21.

Les procédures de mise en demeure de scolarisation en cas de défaut d'autorisation ou d'autorisation frauduleuse sont prévues dans le cadre du rétablissement de l'article 21.